

MAIRIE
de
BANNE

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2026**Date de convocation : **1^{er} septembre 2026**Publication de la liste des délibérations : **09 septembre 2026**

Le huit septembre deux mil vingt-six à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banne, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Eliane CHALVET, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Mme CHALVET / M. COLOM Y CANALS / Mme DUMAS / M. BRUNEL / Mme GINIER / M. FERRARI / Mme MEIGNIER / Mme MARGUERITE / Mme BAISSON / M. GERARD / M. TIXIER / Mme BAUCHET / M. CLAVEL / Mme STROHL formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Laure BAISSON a été élue secrétaire de séance.

Absents excusés : M. FOUILLERON (pouvoir à M. COLOM Y CANALS)

Nombre de Conseillers : **En exercice : 15** **Présents : 14** **Absent : 1**

Le Maire de Banne certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance. **Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2026.**

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juillet 2026 :

Secrétaire de séance : Mme MARGUERITE Isabelle

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur Vincent TIXIER arrivé en cours de séance n'a pas participé au vote du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juillet 2026. Il prend part au vote à compter du point suivant.

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation : Le Conseil Municipal a délibéré en 2006 pour instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants à partir de l'année 2007. L'article 108 de la loi de finances pour 2026 apporte des modifications à la taxation des locaux d'habitation vacants à partir des impositions établies en 2027. Celle-ci consiste en la fusion de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) pour créer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. (TVLH). La commune, se trouvant en zone « non-tendue » doit délibérer pour percevoir cette nouvelle taxe à partir de 2027.

M.COLOM Y CANALS indique qu'un logement est considéré comme vacant quand il est libre de toute occupation pendant au moins une année. Pour être soumis à la TVLH au titre de l'année N, le logement doit avoir été inoccupé durant toute l'année N-1 ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et précise que le taux de cette nouvelle taxe sera fixé au mois d'avril en même temps que les autres taux d'imposition. Le Conseil Municipal décide d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes : prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » : Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes a délibéré, le 6 juillet 2026, afin de transférer à la Communauté de communes la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU), aux documents d'urbanisme en tenant lieu et aux cartes communales, permettant ainsi l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce document aura pour objectif de définir les orientations et les règles d'aménagement du territoire à l'échelle des 15 communes membres, en prenant en compte les enjeux économiques, sociaux, environnementaux, fonciers et énergétiques pour les années à venir. La démarche prévoit de conserver les spécificités et les projets de chaque commune, tout en permettant une réflexion commune et cohérente à l'échelle intercommunale. Une attention particulière sera également portée à la mise en place d'une gouvernance équilibrée, afin que chaque commune puisse faire entendre ses besoins et défendre ses intérêts dans l'élaboration du futur PLUi.

Madame le Maire précise avoir évoqué ce sujet lors du dernier Conseil Municipal, faisant suite à une réunion de Conseil Communautaire où elle-même et M. COLOM Y CANALS avaient voté contre ce transfert de compétence.

Le Conseil municipal fait part de ses interrogations quant à l'avenir du PLU actuellement en vigueur à Banne et à son éventuelle intégration dans un futur document d'urbanisme intercommunal.

Mme BAISSON s'interroge sur le manque de choix qui semble caractériser la commune. M. COLOM Y CANALS indique que la loi prévoit un transfert de plein droit de la compétence PLU aux communautés de communes, sauf si une minorité de blocage (constituée par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population) s'y oppose. Le contexte actuel est plus favorable, plusieurs communes autrefois réticentes semblent avoir changé d'avis. Il indique que les enjeux ne sont pas les mêmes pour toutes les communes sachant que certaines sont aujourd'hui encore soumises au R.N.U (Règlement National d'Urbanisme), à la carte communale ou au PLU très ancien.

M. CLAVEL s'interroge sur une éventuelle prise de contrôle de la Communauté de Communes sur nos dossiers d'urbanisme suite à ce transfert de compétence ; il lui est répondu qu'aucune certitude n'existe quant à une telle évolution à long terme, bien que cela ne soit pas prévu pour l'instant. Le Conseil Municipal s'oppose au transfert de compétence

Emprunt pour l'achat du terrain au quartier de l'église : Il a été prévu au budget d'effectuer un emprunt d'un montant de 80 000 € afin d'acheter le terrain au quartier de l'église. Cet achat va permettre de simplifier l'implantation du projet de l'atelier technique. Des demandes de financement ont été effectuées auprès de plusieurs banques, certaines sont encore en attentes de réponse. Le Conseil autorise madame le Maire à retenir, après analyse des différentes propositions reçues, l'offre de prêt présentant les conditions financières les plus avantageuses pour la commune, dans la limite du montant nécessaire au financement de cette acquisition.

Demande d'un particulier pour acquérir une parcelle à Petit Brahic : Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'habitants concernant l'acquisition de la parcelle AH 602 située à Petit-Brahic.

Cette parcelle est actuellement mise à leur disposition depuis le 23 mai 2018 à titre gracieux, en échange de l'entretien courant et de la gestion en « bon père de famille », et ce, pour une durée de 9 ans, afin que les demandeurs puissent stocker des matériaux nécessaires à une activité professionnelle. Le bail arrivant à échéance l'année prochaine, ils souhaitent faire une proposition d'achat.

M. BAUCHET demande si ce terrain est constructible ; il lui est indiqué qu'il ne l'est pas et qu'il se trouve en zone naturel.

Le Conseil Municipal accepte le principe de la cession de cette parcelle cadastrée AH 602 et demande aux intéressés de faire parvenir à la commune une offre de prix d'acquisition.

Demande d'un particulier pour acquérir une partie d'un chemin communal à Petit Brahic : Madame le Maire présente au Conseil Municipal la requête de riverains souhaitant acquérir une parcelle du chemin communal jouxtant leur propriété, à Petit-Brahic. Ils indiquent que ce chemin recueille les eaux provenant des caniveaux du hameau lors des épisodes cévenols et que ces importants ruissellements provoquent régulièrement des dégradations sur leur terrain ainsi que sur leur chemin d'accès en bas de leur propriété, nécessitant des remises en état fréquentes. Le Conseil Municipal précise que ce chemin permet notamment l'accès à d'autres parcelles et qu'il est donc nécessaire de préserver son usage et sa desserte.

Mme BAUCHET souhaite connaître l'usage actuel du chemin et demande si des aménagements pourraient être entrepris pour résoudre les difficultés liées au ruissellement. Il lui est indiqué que des travaux pourraient être envisagés afin de tenter d'améliorer le libre écoulement des eaux de ruissellement. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à la demande d'acquisition d'une partie du chemin communal.

Demande d'un particulier pour acquérir une partie d'un chemin communal à Montgros : Le Conseil Municipal a examiné une demande concernant l'acquisition d'une partie d'un chemin communal située à Montgros et desservant leur propriété. Le Conseil Municipal donne son accord pour engager la procédure de déclassement et prévoit la réalisation d'une enquête publique. Les frais liés à cette procédure, notamment les frais de géomètre, d'enquête publique et de notaire, seront à la charge du demandeur.

Proposition d'un particulier de vendre une partie d'une parcelle au Mazel : Le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition de cession à la commune d'une partie d'une parcelle située au Mazel, d'une superficie estimée à environ 7 000 m². Cette acquisition permettrait notamment d'implanter une citerne DFCI d'une capacité de 60 m³.

Le Conseil municipal accepte la proposition. Les frais de géomètre liés à la division de la parcelle seront à la charge des propriétaires. Le prix d'achat sera fixé ultérieurement, après division de la parcelle et détermination précise de la superficie à acquérir.

Demande de subvention au Département de l'Ardèche pour la création d'un atelier technique : La Commune a pour projet la création d'un atelier technique communal au quartier de l'église et l'achat d'une parcelle pour le construire, afin que le projet s'inscrive pleinement dans la topographie existante. Ce bâtiment servira à regrouper les différents espaces dévolus aux services techniques en un seul lieu et ainsi de pouvoir offrir un espace de travail confortable et aux normes pour les employés techniques, tout en protégeant le matériel et les véhicules communaux. Le projet s'élève à un montant total de 501 500,00 € HT, comprenant les travaux, l'acquisition de la parcelle et les différentes études et frais d'architecte. Le Conseil Municipal sollicite une subvention de 200 000,00 € auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche au titre du dispositif Atout Ruralité 07 – Investissement local soit une subvention de 40% du montant total des travaux, qui s'élève à 501 500,00 € HT.

Demande de subvention au Département de l'Ardèche pour la signalisation de la traversée du chef-lieu : Dans la continuité des travaux de goudronnage effectués entre le quartier du Fort et le quartier de l'église, l'aménagement de la traversée du village se poursuivra par la réalisation d'un cheminement piéton et de la signalisation par marquage au sol.

En effet, Madame le Maire souligne l'importance de la mise en sécurité des usagers sur cet axe central du village. Elle rappelle que cette voie est une zone de rencontre et qu'elle est partagée entre les piétons, les cyclistes et les véhicules à moteur et que ces travaux renforceront la sécurité routière.

Madame le Maire indique au Conseil qu'un devis a été réalisé par l'entreprise BRAJA-LAUPIE TP pour l'ensemble de ces travaux, pour un montant de 27 490,00€ HT.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention d'un montant de 13 745,00 € auprès du Département de l'Ardèche au titre d'Atout Ruralité 07 - Investissement local, dans le cadre de l'appel à projet Amendes de police, soit une subvention de 50 % du montant total qui s'élève à 27 490,00€ HT.

Avis sur un projet d'arrêté préfectoral portant sur la création d'une zone de protection de biotopes et d'habitats naturels dite des « Forêts de Pin de Salzmann des Cévennes ardéchoises » sur les communes de Banne, Malbosq, Saint-Paul-le-Jeune et les Vans (Brahic) : Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet d'arrêté préfectoral portant création d'une zone de protection de biotopes et d'habitats naturels dite « Forêts de Pin de Salzmann des Cévennes ardéchoises », concernant notamment le territoire de la commune de Banne.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix POUR et 4 voix CONTRE, décide d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal souhaite toutefois que plusieurs observations soient transmises aux services de l'État, notamment concernant :

- La commune et les élus craignent que la création de cette zone de protection puisse entraîner, à terme, des contraintes réglementaires et administratives supplémentaires pour les propriétaires, les exploitants et la commune ;
- La protection de ce site doit s'accompagner d'un engagement clair de l'État en matière de prévention et de lutte contre les incendies, ainsi que des moyens nécessaires à la protection de cette zone particulièrement sensible ;
- Un accompagnement pédagogique des propriétaires concernés apparaît nécessaire afin de les sensibiliser aux enjeux liés au Pin de Salzmann et de leur donner les moyens de contribuer à sa préservation ;

Le Conseil municipal demande que ces observations soient prises en compte dans le cadre de l'élaboration définitive de l'arrêté préfectoral.

Participation volontaire au réseau de lutte préventive contre la grêle : En raison de la présence de ce dispositif sur les communes de Brahic, Banne et Beaulieu, le Conseil Municipal a décidé d'ajourner cette délibération afin d'étudier la possibilité d'une prise en charge par la Communauté de Communes.

Participation au fonds de soutien direct aux communes sinistrées suite aux incendies : Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessités l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en

préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire. Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Banne tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées en faisant un don d'un montant de 150,00 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Compte rendu des décisions du Maire : Madame le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2026. Le Conseil Municipal prendra acte des décisions suivantes :

Commande publique				
Objet	Date signature	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Panneaux limitation largueur le Puech et peinture jaune zebras parking église.	27/07/2026	Signaux Girod	378,92 €	454,70€
Circulateur – Pompe à chaleur école	04/09/2026	FIC	166,30€	199,56€

Questions diverses :

Ligue contre le cancer : Madame le Maire donne lecture du courrier de remerciement de la Ligue contre le cancer pour le versement de la subvention.

Désignation d'un référent communal auprès du Syndicat Mixte AB Cèze : Ce référent aura pour mission d'assurer l'interface entre la commune, ses administrés et le Syndicat Mixte ABCèze. À ce titre, il pourra notamment :

- Relayer les préoccupations locales – demandes d'information, sollicitations d'intervention, observations de terrain ;
- Représenter la commune lors de réunions ou visites organisées à l'échelle locale ;
- Être l'interlocuteur privilégié des techniciens du Syndicat pour les sujets concernant la commune.

M. Serge CLAVEL a été nommé référent.

Dons de parcelles : M. COLOM Y CANALS informe le Conseil Municipal qu'un don de deux parcelles, totalisant 29 120 m² et se trouvant près du Mazel, a été proposé à la mairie. Ces parcelles touchent des parcelles communales. Après vérification au cadastre, il apparaît que des parcelles (environ 10 hectares) étaient encore portées au nom du père ; celles-ci ont été visiblement oubliées dans la succession.

La Commune est actuellement en contact avec la personne pour la suite à donner.

Reconduction à la charte du Parc national des Cévennes : Le Conseil d'administration du Parc national des Cévennes a décidé de reconduire la Charte actuelle, élaborée en 2013. Cette Charte vise notamment à :

- Préserver la biodiversité et les paysages ;
- Valoriser les patrimoines ;
- Favoriser le développement économique et la cohésion du territoire.

La commune, actuellement adhérente, bénéficie de cette adhésion, notamment à travers une bonification de la DGF versée par l'État.

Travaux du mur soutènement de la rue du château : Suite à l'état de dégradation susceptible d'entraîner des chutes de pierres, des demandes de devis ont été réalisées auprès de plusieurs entreprise.

Prochaines dates à retenir :

- Mardi 15 septembre : Réunion d'information de la Mutuelle Miltis à 17h30 à la salle des fêtes.
- Mercredi 07 octobre : Réunion de la commission Environnement, Aménagement et Cadre de vie, Forêt et Bois communaux.

La séance est levée à 20h15.

La secrétaire de séance,
Marie-Laure BAISSON



Le Maire,
Eliane CHALVET

